

CONSEIL MUNICIPAL **du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- Julien KERJEAN, excusé, ayant donné procuration à Roland PORHEL
- Marilyne BENOIT, excusée, sans procuration

Secrétaire de séance : Mme Pauline BENOIT

Convocation faite le 9 décembre 2025.

Adoption du PV du Conseil municipal du 29 septembre 2025 par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA).

ORDRE DU JOUR

1- Validation du RPQS 2024 : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service d'eau potable, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, suite à son approbation par le Conseil de communauté du 25 septembre 2025, il est demandé de présenter au Conseil municipal les rapports suivants qui seront annexés à la présente délibération :

- RPQS eau potable
- RPQS assainissement collectif
- RPQS assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité (18 VOIX POUR) les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public 2024 en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

2- Renouveauement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2029

La convention territoriale globale (CTG) de la CAPLD fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2026-2029.

Pour rappel, la CTG est un accord entre la CAF et les collectivités locales visant à coordonner les politiques sociales, familiales et éducatives sur un territoire.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes.
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, les 22 communes du territoire, le SIPP, le Département et la CAF sont signataires de ce document cadre qui doit être validé dans les instances des différents signataires pour janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (18 VOIX POUR), le Conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2029 ;
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels.

3- Modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 portant suppression et création d'emploi

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Le tableau des emplois existant,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant :

- Que les emplois d'une collectivité doivent être créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant,
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : De supprimer deux postes existants

Sont supprimés, les deux emplois suivants :

- Un emploi d'agent d'entretien polyvalent, calibré sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (30,05 ETP), créé par délibération du 1^{er} juillet 1997 et supprimé le **1^{er} février 2026**, suite au départ en retraite de l'agent, sous réserve de l'avis de la CNRACL.
- Un emploi d'agent polyvalent des services techniques, calibré sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (1 ETP), créé par délibération du 21 mai 2003, effectif au 1^{er} juin 2003 et supprimé le **22 février 2026**, suite au départ en retraite pour invalidité de l'agent, sous réserve de l'avis de la CNRACL.

Article 2 : De créer un nouveau poste

Est créé, à compter du **1^{er} janvier 2026**, l'emploi suivant, afin de refléter l'organisation actuelle des services :

- Un emploi d'agent polyvalent des services techniques, calibré sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (1 ETP). L'emploi est pourvu par un contractuel depuis le 3 juillet 2023.

Article 3 : De modifier un poste existant

Est modifié, à compter du **1^{er} janvier 2026**, l'emploi suivant :

Un emploi d'ATSEM / Animatrice Responsable du Foyer des jeunes, calibré sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (1 ETP). L'emploi est modifié pour permettre à l'agent d'accéder au grade maximum d'agent de maîtrise principal.

Article 4 : De mettre à jour le tableau des emplois en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 5 : Budget et exécution

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Adopté à l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR).

4- Participation pour la Protection Sociale Complémentaire Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation au 1er janvier 2026

Vu l'article 40 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 fixe, pour les employeurs publics, le montant de la participation obligatoire au financement de la complémentaire santé et prévoyance des agents de la manière suivante :

- Pour la prévoyance : montant ne pouvant pas être inférieur à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
Obligation à compter du 1^{er} janvier 2025
- Pour la santé : montant ne pouvant pas être inférieur à 50% d'un montant de référence qui est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois
Obligation à compter du 1^{er} janvier 2026

Ce décret fixe également les garanties minimales pour la couverture prévoyance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Forest-Landerneau participe, depuis le 1^{er} janvier 2025, au risque prévoyance pour un montant de 35 € brut mensuel par agent. Avant cette date, la participation à la prévoyance s'élevait à 1,40 % du traitement indiciaire brut, auquel s'ajoutaient la NBI, le régime indemnitaire et l'indemnité CSG.

A ce jour, la collectivité ne participe pas au risque « santé ».

Suite à l'analyse des besoins et au recueil des souhaits des agents communaux, le choix de la labellisation s'est effectué à la majorité.

Après l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 25 novembre 2025, la collectivité souhaite donc participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque « santé ». Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR) :

Article 1 : instaure la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque « santé » au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : fixe la participation au financement des cotisations des agents qui adhèrent à un contrat labellisé au montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- **Montant en euros : 15 € brut par mois par agent**

Pour bénéficier de la participation financière de l'employeur, l'agent devra fournir tous les ans, ou à chaque échéance du label, une attestation de labellisation de sa mutuelle.

Article 3 : autorise M. Le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

5- Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 9 janvier 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR) :

- ✓ Article 1

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	6,79 %
---	--------

➤ **Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,12 %
---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0,35 % en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0,30 % si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0,06 % de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à procéder aux versements correspondants ;
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

6- Adhésion à la prestation de service « Protection des données » proposée par le CDG29 à compter du 1^{er} janvier 2026

M. Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD), en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Il est précisé qu'une adhésion portée par la CAPLD pour elle-même et ses communes membres permet d'obtenir un tarif plus intéressant. La CAPLD s'engage en effet à porter l'adhésion pour l'ensemble des collectivités intéressées et à refacturer le coût de la prestation.

Il est proposé au Conseil municipal de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans les conventions en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR) :

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le Centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE les termes de la convention avec la CAPLD établissant les conditions de refacturation ;
- AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

7- Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR), le Conseil municipal approuve le report des dépenses d'investissement entre le 15 décembre 2025 et le jour du vote du budget 2026.

8- Décision modificative N°2 – Budget communal année 2025

Afin de réajuster les comptes, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante à inscrire au budget primitif 2025 de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT :

Opération 28 :

Ouverture de crédits au 2031 « frais d'études » – Opération 28 « Place du château – pharmacie – logements » pour la réalisation du DPE, de l'audit énergétique, des diagnostics avant-vente et du bornage de la parcelle de la maison située 4 place du château : 4 000 €.

Opération 23 :

Restauration des cloches de l'église à l'opération 23 « Eglise » - article 21318 "autres bâtiments publics" : 13 000€.

Chapitre 041 :

Gestion des eaux pluviales : révision de la subvention accordée par la CAPLD en 2024, suite à la transmission du plan de récolement de l'opération Dour Yan, une partie des réseaux étant hors secteur GEPLU. Le montant de la subvention initialement prévue en 2024 de 59 294,88 € est revu à la baisse à 48 696,48 € et donc à annuler sur le budget 2024 et à réémettre sur le budget 2025 à l'opération 25 « Route de Rulan ».

Opération 30 :

Versement d'une subvention de 35 500 € à Finistère Habitat pour la construction de trois logements sociaux programmés dans le cadre du projet de « La Capsule » à l'opération 30 – article 2324 « subventions d'équipement versées ».

Chapitre 26 - OPFI :

Ouverture de crédits pour l'acquisition d'une action de la Société Publique Locale (SPL) auprès du Syndicat PFCA pour un prix de 89,95 €. Le versement de cette somme est effectué en une seule fois et sera prélevée sur l'article 266 (OPFI) de la section d'investissement sur le budget communal.

Ouverture de crédit à l'article 266 (OPFI) pour la souscription de la commune au capital de la SPL « énergies renouvelables » à hauteur de 10 000 €, correspondant à 20 actions de 500 € chacune et à 1,33 % du capital social fixé au montant de 750 000 €. 50 % de cet apport, soit la somme de 5 000 €, a été mandatée en 2024. 25 % du capital est à libérer en 2025 (2 500 €) et les 25 % restants en 2026 (2 500 €).

L'ouverture de ces crédits est équilibrée en recettes par l'opération 15 « Ecole » - article 2313 « constructions » pour un montant de 65 688,40 €.

Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
28	2031	Frais d'études - maison 4 place du château	4 000 €	
23	21318	Autres bâtiments publics - Cloches de l'église	13 000 €	
15	2313	Constructions		65 688,40 €
25	2315	Installations, matériel et outillage techniques	59 294,88 €	
30	2324	Subventions d'équipement versées - Subvention FH	35 500 €	
	Total Chapitres opération			
OPFI	266 OPFI	Autres formes de participation - PFCA et Energies renouvelables	2 590 €	
	Chapitre 26	Participation et créances rattachées à des participations		
OPFI	45828 OPFI	Dépenses (à subdiviser par mandat)		48 696,48 €
	Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers		
OONB	45818	Dépenses (à subdiviser par mandat)	48 696,48 €	
OONB	2315	Installations, matériel et outillage techniques		48 696,48 €
	Chapitre 041			
		TOTAL GENERAL	163 081,36 €	163 081,36 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

D/ Provision créances 6817 : +859 €

D/ Achat de prestations de services 6042 : -859 €

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6042	Achats de prestations de services	859 €	
Chapitre 11	Charges à caractère général	859 €	+ 0 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+859 €	
Chapitre 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 859 €	+ 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA), approuve la décision modificative N°2 telle que présentée ci-dessus.

9- Vote des tarifs communaux pour l'année 2026

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les nouveaux tarifs, modifier les tarifs existants ou décider des évolutions autres que celle de l'indice des prix à la consommation, dans la limite de l'évolution de l'inflation suivant l'indice National INSEE des prix à la consommation de la période antérieure.

En novembre 2025, les prix à la consommation augmentent de **0,8 %** sur un an selon l'indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisée), avec pratique d'arrondis pour des raisons de modalités pratiques d'encaissement.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs votés le 16 décembre 2024 (DEL202_16_12_71) et de bien vouloir se prononcer sur le vote des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026 :

1) PHOTOCOPIES

- A4 noir et blanc : **0,30 €** (0,30 € en 2025)
- A4 couleur : **0,65 €** (0,65 € en 2025)
- A3 noir et blanc : **0,55 €** (0,55 € en 2025)
- A3 couleur : **1,25 €** (1,25 € en 2025)

2) CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

Concessions	Durée	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
Concession simple 2 m²	30 ans	157 €	158 €
Concession simple 2 m²	15 ans	105 €	106 €
Colombarium	15 ans	670 €	675 €
Colombarium	30 ans	949 €	957 €
Cavurne	30 ans	413 €	416 €

3) COTISATION ANNUELLE BIBLIOTHEQUE

Proposition de maintenir le tarif de la cotisation annuelle à la bibliothèque à **20 €** (pas de modification de tarif depuis l'année 2017).

4) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE A L'ECOLE PUBLIQUE GEORGES BRASSENS

DOTATIONS RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE GEORGES BRASSENS	2025	2026
QF < 1 000 €	1,00 €	1,00 €
1 001 € < QF < 1100 €	3,97 €	4,00 €
1 101 € < QF < 1680 €	4,31 €	4,34 €
QF > 1681 €	4,66 €	4,70 €
Repas adulte	6,63 €	6,68 €
Accueil cantine (repas fourni par la famille)	1,31 €	1,32 €

DOTATIONS GARDERIE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
GARDERIE (la 1/2 heure)	1,19 €	1,19 €	1,21 €	1,29 €	1,33 €	1,35 €	1,36 €
GARDERIE (après 18h30 par tranche de 30 min)		3,54 €	3,58 €	3,80 €	3,93 €	4,00 €	4,03 €

5) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

- Maintien de la gratuité pour les écoles et les associations de la commune.
- Mise en place d'un forfait unique pour la location de la salle à la journée et le week-end.

Lors de la réservation de la salle, un imprimé sera remis au demandeur afin de le faire remplir par le dit professionnel. Cet imprimé devra être rendu au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation.

Toute demande d'option sur la salle ne sera valable que pour une durée limitée à 15 jours à partir de la date de demande

Le détail des modalités de réservation figure dans le règlement de location de la salle.

La clé de la salle sera à prendre par le responsable de la manifestation au secrétariat de la mairie, aux jours et heures ouvrables. En cas de réservation pour le week-end, la clef sera à retirer **le samedi entre 9h et 11h**.

Possibilité de faire le ménage jusqu'à 10h00 à J+1. En cas de location le week-end, restitution des clés à l'accueil de la Mairie à effectuer pour le lundi suivant 10h00. Les utilisateurs devront quitter la salle à 3 heures du matin au plus tard (au lieu de 2h actuellement).

Ecoles Associations de la commune	Autres utilisateurs de la commune	Autres utilisations « hors commune »
Gratuité	Forfait 230 € pour une journée (228 € en 2025)	Forfait 413 € pour une journée (410 € en 2025)
Gratuité	Forfait 382 € le week-end complet (379 € en 2025)	Forfait 686 € le week-end complet (681 € en 2025)
Pas de caution	Caution 500 €	Caution 500 €

Tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2026 :

Prestations complémentaires	Tarifs 2025	Propositions tarifs 2026
Mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	71 €	72 €
Balayage de la salle	79 €	80 €
Location et caution du vidéoprojecteur	39 € + caution 300 €	40 € + caution 300 €
Caution percolateur	200 €	200 €
Caution vaisselle (cf. doc en annexe)	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1

La réservation ne devient effective qu'après dépôt du chèque de caution.
En cas de perte ou de vaisselle cassée, il sera demandé son paiement ou son remplacement.

Location de tables et de chaises	Tarifs 2025	Proposition tarifs 2026
Location de tables	2,65 € par table	2,70 € par table
	Caution 40 € par table	Caution 40 € par table
Location de bancs	1,30 € par banc	1,30 € par banc
	Caution 20 € par banc	Caution 20 € par banc

6) LOCATION DE LA SALLE TALIESIN

Proposition de location de la salle Taliesin sur la base d'un forfait journalier ou à l'heure.

Ecoles Associations de la commune	Autres utilisateurs de la commune	Autres utilisations « hors commune »
Gratuité + assurance responsabilité civile de l'année en cours	Forfait à la journée 56 € (56 € en 2025) + assurance responsabilité civile de l'année en cours	Forfait à la journée 113 € (112 € en 2025) + assurance responsabilité civile de l'année en cours
Gratuité + assurance responsabilité civile de l'année en cours	Tarif 23 € par heure + assurance responsabilité civile de l'année en cours	Tarif 46 € par heure + assurance responsabilité civile de l'année en cours
Pas de caution	Instauration d'une caution 300 €	Instauration d'une caution 300 €

7) LOCATION DE LA SALLE KERJEAN

Ecoles Associations de la commune	Autres utilisateurs de la commune (habitants) et entreprises privées	Autres utilisations « hors commune »
Gratuité + assurance responsabilité civile de l'année en cours	Forfait 112 € (110 € en 2024) + assurance responsabilité civile	Pas de location de la salle Kerjean
Pas de caution	Instauration d'une caution 300 €	Instauration d'une caution 300 €

A noter : La location comprend la mise à disposition de tables, de chaises, et sur demande du boulodrome. Les couverts et le réfrigérateur ne sont pas compris.

8) LOCATION DU GYMNASÉ / SALLE OMNISPORTS

Ecoles de la commune Foyer des jeunes Associations sportives communales	Location aux particuliers et aux établissements privés à vocation sportive ou de détente
Gratuité + assurance responsabilité civile de l'année en cours	Tarif 23 € par heure (23 € en 2025) + assurance responsabilité civile de l'année en cours
Pas de caution	Instauration d'une caution 300 €

Le gymnase et la salle omnisports sont réservés gratuitement, aux associations sportives communales et aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune pendant les heures de scolarité, ainsi qu'au Foyer des jeunes.

Le gymnase et la salle omnisports seront proposés à la location aux établissements privés à vocation sportive ou de détente, moyennant un tarif de 23 € de l'heure et une assurance responsabilité civile de l'année en cours.

9) TARIFICATION MARCHÉ

Sur la base de 40 marchés annuels pour les abonnés, sera soumis à votre vote la proposition suivante :

- 50 € par an, sans électricité, pour les abonnés
- 100 € par an, avec électricité, pour les abonnés
- 5 € par marché, avec ou sans électricité, pour les passager

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent les tarifs communaux pour l'année 2026.

10-Dotations forfaitaires aux écoles Georges Brassens et Sainte Anne pour l'année 2026

Il est proposé au Conseil municipal de voter la dotation attribuée aux deux écoles de la Forest-Landerneau pour l'année 2026 :

- L'école publique Georges Brassens
- L'école privée Sainte Anne

➤ Fournitures scolaires Ecole Georges Brassens :

67 € par élève par an pour l'année 2026 (67 € en 2025) - y compris crédit BCD - calculé sur la base du nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2025, soit **92 élèves** :

- ⇒ 38 en maternelle
- ⇒ 54 en élémentaire

Les crédits disponibles sont inscrits au Chapitre 011 à l'article 6067.

Soit 6 164 € pour l'année 2026.

➤ Classe Nature à destination de l'APE de l'école Georges Brassens et de l'APEL de l'école Sainte Anne :

Sur la base de 3 jours minimum / 6 jours maximum : tarif fixé à **5,20 € par jour de classe nature et par enfant pour l'année 2026** (5,20 € en 2025).

Les crédits disponibles sont inscrits au chapitre 65 à l'article 6574.

➤ Arbre de Noël :

Tarif proposé à **5,20 € pour l'année 2026** (5,20 € en 2025), par élève, par an, calculé sur la base du nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2025.

Ecole Georges Brassens :

Règlement sur facture au chapitre 011 – article 657364

92 élèves à la rentrée de septembre 2025 :

- ⇒ 38 en maternelle
- ⇒ 54 en élémentaire

Soit 478,40 € pour l'année 2026

APEL Ecole Sainte Anne :

Versement d'une subvention au chapitre 65 – article 65748

88 élèves à la rentrée de septembre 2025 :

- ⇒ 33 en maternelle
- ⇒ 55 en élémentaire

Soit 457,60 € pour l'année 2026

➤ **Forfait scolaire communal versé à l'école Sainte Anne pour l'année 2026 :**

Conformément à la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne, sous contrat d'association, depuis le 1^{er} janvier 2024, la contribution communale pour l'année scolaire 2025/2026 s'établit comme suit :

- Application du coût moyen 2024/2025 d'un élève en maternelle et d'un élève en élémentaire qui servira de référence pour fixer le montant de la participation communale pour l'année 2025/2026 ;
- Prise en compte uniquement des effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2025 correspondant à l'année scolaire 2025/2026 pour les calculs ;
- Prise en compte du même nombre d'élèves non-domiciliés sur la commune scolarisés à l'école privée Sainte Anne qu'à l'école Georges Brassens :
 - 1 élève hors commune en élémentaire pour l'école Georges Brassens ;
 - 6 élèves hors commune pour l'école Sainte Anne (2 en maternelle et 4 en élémentaire) ⇒ 1 élève en élémentaire pris en compte dans le calcul.
- Pour les parents séparés, prise en compte de la résidence du parent qui est sur la commune de l'école.

Seront donc pris en charge par la commune : 83 élèves

⇒ 31 en maternelle

⇒ 52 en élémentaire

Le forfait scolaire communal versé à l'école Sainte Anne pour l'année 2026 s'élève donc à 66 747,54€.

A l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR), les membres du Conseil approuvent les dotations aux deux écoles pour l'année 2026.

11-Versement du forfait scolaire à l'école DIWAN de Landerneau au titre de l'année scolaire 2025-2026

L'école DIWAN de Landerneau accueille des élèves résidant à la Forest-Landerneau.

Conformément aux articles L442-5 et L442-5-1 du Code de l'Education, l'école DIWAN de Landerneau peut solliciter la commune de la Forest-Landerneau pour le versement du forfait scolaire communal des élèves scolarisés à DIWAN résidents de la commune, pour l'année scolaire 2025/2026.

Ce versement est rendu systématique par la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019, modifiée suite à l'adoption de la loi MOLAC relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion le 8 avril 2021, et promulguée le 21 mai de cette même année.

Pour mémoire, le calcul du montant est basé, selon l'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

La participation de la commune de la Forest-Landerneau au fonctionnement de l'école DIWAN de Landerneau contribue :

- Au financement des missions de service public d'enseignement à DIWAN ;
- A la transmission de la langue bretonne qui fait partie du patrimoine de la France, conformément à la Constitution de 1958 (article 75-1) ;
- Et à la promotion des langues régionales qui fait partie des compétences partagées des collectivités locales (article L1111-4 du Code des Collectivités).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une dotation à l'école DIWAN de Landerneau au titre de l'année scolaire 2025/2026, sur la base du coût moyen par élève maternelle et élémentaire de l'école publique Georges Brassens de N-1, multiplié par le nombre d'élèves forestois scolarisés à l'école DIWAN en septembre 2025.

Le versement du forfait scolaire communal à l'école DIWAN s'effectuera au cours de l'année 2026.

A l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR), les membres du Conseil approuvent le versement d'une dotation à l'école DIWAN de Landerneau au titre de l'année scolaire 2025/2026, sur la base du coût moyen par élève maternelle et élémentaire de l'école publique Georges Brassens, multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'école DIWAN en septembre 2025. Le versement s'effectuera au cours de l'année 2026.

12-Versement du forfait scolaire communal à l'école Saint Julien de Landerneau pour sa filière bilingue breton au titre de l'année scolaire 2025-2026

La loi N°2021-644 du 21 mai 2021 (loi MOLAC), relative à la protection patrimoniale des langues régionales, a modifié l'article L442-5-1 du code de l'Education relatif à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat d'association, proposant un enseignement bilingue situées sur le territoire d'une autre commune.

L'école Saint Julien, implantée sur la commune de Landerneau, est associée au service public d'éducation par contrat d'association à l'Etat.

Parmi ces élèves domiciliées hors de la commune d'implantation de l'école, **1 enfant est domicilié à la Forest-Landerneau et fréquente les classes bilingues de l'établissement.**

Pour mémoire, le calcul du montant est basé, selon l'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

La participation de la commune de la Forest-Landerneau au fonctionnement de l'école Saint Julien de Landerneau contribue :

- Au financement des missions de service public d'enseignement ;
- A la transmission de la langue bretonne qui fait partie du patrimoine de la France, conformément à la Constitution de 1958 (article 75-1) ;
- Et à la promotion des langues régionales qui fait partie des compétences partagées des collectivités locales (article L1111-4 du Code des Collectivités).

La commune de la Forest-Landerneau ne disposant pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une dotation au titre de l'année scolaire 2025/2026. Cette dotation se fera sur la base du coût moyen par élève maternelle et élémentaire de l'école publique Georges Brassens de N-1, multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien en filière bilingue en septembre 2025.

⇒ Sera donc pris en charge **1 élève en CP bilingue pour un montant de 442,04 €** correspondant au coût moyen par élève en maternelle.

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent le versement d'une dotation à l'école Saint Julien de Landerneau au titre de l'année scolaire 2025/2026, sur la base du coût moyen par élève maternelle et élémentaire de l'école publique Georges Brassens, multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien en filière bilingue breton en septembre 2025.

Le versement du forfait scolaire communal à l'école St Julien pour sa filière bilingue s'effectuera au cours de l'année 2026.

13-Demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 2 Période 2025-2026 : Permutation partielle du projet de rénovation énergétique de l'école Georges Brassens

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école publique Georges Brassens, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil départemental au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2 pour la période 2025-2026.

Le Pacte Finistère Volet 2 concerne des projets en investissement et/ou en fonctionnement qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, structurants pour le bassin de vie.

Le projet de rénovation énergétique de l'école entrant tout à fait dans ce cadre, le Département avait donné son accord pour le versement d'une subvention de 50 000 €, sous réserve de la réalisation de la phase 1 des travaux au 31 décembre 2026, dont le montant initial était fixé à 380 000 € HT.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architecte LAB. La commune est actuellement en cours de validation de la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS). Au vu de l'avancée du projet, il n'est pas certain que les travaux soient réalisés dans les délais souhaités pour l'obtention de la subvention.

Après réflexion et échanges avec le Département, il est proposé une permutation partielle de 25 000 € de la subvention vers le projet de construction du nouveau préau de l'école Georges Brassens, suite à la démolition du Foyer des jeunes.

La déconstruction du Foyer des jeunes a en effet eu lieu à l'été 2025, suite au rapport défavorable de l'entreprise SECOBA, spécialiste dans l'analyse des structures de bâtiments. Les résultats de l'étude avaient démontré que sans être imminent, un risque de ruine, totale ou partielle, existait. Le rapport ajoutait qu'il y avait lieu de procéder à la fermeture du Foyer des jeunes et à la mise en place d'un périmètre de sécurité dans la cour de l'école primaire. Il s'agissait d'un plateau de plain-pied, sans étage, dont le niveau inférieur constituait le préau de l'école primaire situé en contrebas.

Le Foyer des jeunes a donc été délocalisé en urgence fin mai 2025 et l'entreprise de démolition est intervenue durant l'été. Les travaux de construction d'un nouveau préau sont, quant à eux, programmés fin 2025.

Afin de financer ces travaux, la commune va déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du Finistère d'un montant de 25 000 €.

Dans l'attente des chiffres de l'Avant-Projet Définitif (APD), les 25 000 € restants de la subvention initiale de 50 000€ seront mis en réserve départementale et réétudiés dans le cadre du nouveau Pacte Finistère 2027-2030. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention figure en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité (18 VOIX POUR), le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère.

14-Vente d'un logement communal situé 4 place du château : Proposition d'achat au locataire occupant

La commune de La Forest-Landerneau envisage de vendre à la locataire en place, suite à sa demande, une propriété communale consistant en une maison d'habitation de plain-pied sous toiture fibro-ciment, d'une superficie de 60 m², sise 4 place du château.

C'est dans ce contexte que le service des Domaines a été contacté afin de réaliser une estimation du bien en novembre 2025. L'évaluation a abouti à la détermination de la valeur vénale du bien arbitrée à la somme de 67 200 €, soit 1 120 € le m² de superficie utile.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession du bien sans justification particulière à 60 480 €, soit 1 008 € le m² de surface utile pour la maison d'habitation.

M. Le Maire précise à l'assemblée que la maison avait été achetée par la commune, moyennant le prix de 90 000 €, pour y accueillir l'ancien cabinet infirmier avant l'arrivée de la locataire actuelle le 9 juillet 2018. Au cours de ces dernières années, des travaux de rénovation ont été entrepris tels que le remplacement des huisseries (porte et fenêtres) par des huisseries en PVC double vitrage et l'installation d'un poêle à bois. Depuis le 1^{er} juillet 2024, le loyer ne fait plus l'objet d'une révision annuelle du fait de la mauvaise isolation du logement.

Aujourd'hui, la commune ne souhaite plus poursuivre la rénovation du logement et a d'ores et déjà informé la locataire que de gros travaux seraient à effectuer afin d'améliorer le DPE et disposer d'un logement plus confortable :

- Travaux de désamiantage de la couverture, reprise de la charpente et pose d'une toiture en ardoise ;
- Travaux d'isolation par l'extérieur ;
- Remplacement du plancher bois fragilisé par une dalle béton.

En parallèle, des diagnostics avant-vente ont été réalisés par la Société EX'IM LE SCANF de Ploudaniel (repérage amiante, état parasitaire, état de l'installation intérieure de l'électricité), ainsi que le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'audit énergétique. Les résultats sont en cours d'analyse par le bureau d'études.

Des travaux de bornage de la parcelle AC4 d'une superficie de 451 m² seront également à prévoir afin de séparer la propriété en deux parties :

1/ Projet de cession de la maison avec jardin ;

2/ Parking à vocation de domaine public (parking de la pharmacie) situé actuellement sur ladite parcelle.

La parcelle voisine AC6 étant également propriété de la commune, il est proposé d'en céder un morceau avec la maison pour permettre de lui attribuer une superficie de jardin significative et ainsi mieux la valoriser. Le projet de cession intégrant une partie des parcelles AC4 et AC6 amènerait une superficie de la parcelle à environ 380 m².

La locataire occupante a été informée par la commune de l'évaluation réalisée par Les Domaines et des futurs travaux à prévoir et a fait savoir son intérêt pour cette proposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- Vendre le logement communal situé 4 place du château à La Forest-Landerneau ;
- Proposer au locataire occupant un prix de vente de 60 480 € (*la commune peut également vendre la maison à un prix inférieur à la valeur vénale déterminée par le PED mais elle devra néanmoins motiver sa décision*) ;
- Effectuer le bornage et les nouvelles limites de la parcelle permettant de garantir la superficie réelle et les limites précises du bien cédé ;
- Autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le rapport complet de l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale sur la valeur vénale du bien figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Thierry ROUDAUT, Pascal MELLAZA et Angélique NICOLAS) de :

- Vendre le logement communal situé 4 place du château à La Forest-Landerneau ;
- Proposer au locataire occupant un prix de vente de 60 480 € ;
- Effectuer le bornage et les nouvelles limites de la parcelle permettant de garantir la superficie réelle et les limites précises du bien cédé ;
- Autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

15-Acquisition de la parcelle AC02 – 2 place du château

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L 123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 novembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. Le Maire informe l'assemblée que l'Amicale laïque souhaite vendre un petit local de 45 m² situé 2 place du château.

La parcelle est numérotée au cadastre de la Commune à la section AC02 pour une contenance de 45 m².

Les deux parties sont convenues d'une vente amiable au prix de 1 € (UN EURO).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recevoir en la forme administrative l'acte d'acquisition tel que décrit ci-dessus, effectuer toute formalité, et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Pascal MELLAZA) :

AUTORISE M. le Maire à représenter la Commune de La Forest-Landerneau à l'acte tel que décrit dans la présente délibération pour sa signature ;

CLASSE dans le Domaine Public Communal la parcelle cadastrée section AC02 ;

AUTORISE M. le Maire à recevoir l'acte d'acquisition tel que décrit ci-dessus, effectuer toute formalité, et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16-Acquisition des parcelles B1409 et B521 – La Grande Palud

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L 123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 novembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. Le Maire précise que, pour sécuriser l'accès aux entreprises situées dans la zone de la Grande Palud, il apparaît opportun d'acquérir les 2 parcelles numérotées au cadastre de la commune aux sections B 1409 et B521. Le propriétaire ne s'oppose pas au projet et les parties sont convenues d'une vente amiable au prix de 1 € (UN EURO).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recevoir en la forme administrative l'acte d'acquisition tel que décrit ci-dessus, effectuer toute formalité, et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR) :

AUTORISE M. le Maire à représenter la Commune de La Forest-Landerneau à l'acte tel que décrit dans la présente délibération pour sa signature ;

CLASSE dans le Domaine Public Communal les deux parcelles cadastrées sections B 1409 et B 521 ;

AUTORISE M. le Maire à recevoir l'acte en la forme administrative, à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Liste des extraits de la séance du lundi 15 décembre 2025 :

Numéro d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
	PV 29 09 2025	Approbation du PV du Conseil municipal du 29 septembre 2025	17	1		
1	DEL2025_15_12_39	Validation du RPQS : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif	18			
2	DEL2025_15_12_40	Renouvellement de la CTG pour la période 2026-2029	18			
3	DEL2025_15_12_41	Modification du tableau des emplois au 1 ^{er} janvier 2026	18			
4	DEL2025_15_12_42	Participation à la PSC « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation au 1 ^{er} janvier 2026	18			
5	DEL2025_15_12_43	Renouvellement de l'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29 pour la période 2026-2029	18			
6	DEL2025_15_12_44	Adhésion à la prestation de service « protection des données » proposée par le CDG29 à compter du 1 ^{er} janvier 2026	18			
7	DEL2025_15_12_45	Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026	18			
8	DEL2025_15_12_46	Décision modificative N°2 – budget 2025	17	1		
9	DEL2025_15_12_47A	Vote des tarifs communaux pour l'année 2026	18			
10	DEL2025_15_12_48	Dotations forfaitaires aux écoles Georges Brassens et Sainte Anne pour l'année 2026	18			
11	DEL2025_15_12_49	Dotation forfaitaire à l'école Diwan Landerne pour l'année 2026	18			
12	DEL2025_15_12_50	Dotation forfaitaire à l'école Saint Julien - section bilingue breton - pour l'année 2026	18			
13	DEL2025_15_12_51	Permutation partielle de la subvention du Pacte Finistère 2030 Volet 2 pour la période 2025-2026	18			
14	DEL2025_15_12_52	Vente de la maison 4 place du château suite évaluation par le service des Domaines	15	3		
15	DEL2025_15_12_53	Acquisition de la maison appartenant à l'Amicale Laïque	17			1
16	DEL2025_15_12_54	Acquisition des parcelles de La Grande Palud B1409 et B521	18			

La Secrétaire de séance,
Pauline BENOIT

Le Maire,
David ROULLEAUX